

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 31 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BOUCHARD Éric**

Présents : BOUCHARD Éric Maire, VANHILLE Benoit, VIRICEL Christelle, GARDON François, MARGOTAT Lydie Adjointes, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, PLOTON Laura, POYET Bruno, POYET Gaëtan, BESSON Mélanie, BERENGER Eloïse, CHARBONNIER Quentin

Absentes excusées : BONNIER Marianne, VERICEL Géraldine

Secrétaire de séance : GARDON François

Ordre du jour :

- Procès-verbal réunion précédente
- Indemnités de fonction des élus
- Fixation des taux d'imposition 2026
- Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux
- Election des délégués à la commission d'appel d'offres
- Désignation des commissions communales
- Questions diverses

Procès-verbal réunion du 20 mars 2026

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 20 mars 2026 a été arrêté.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. POYET Bruno. Celui-ci explique avoir été surpris et choqué par l'élection des adjoints. Il estime que la situation est injuste pour François GARDON, qui a été élu, seulement à une voix près. Il aurait souhaité être informé de la présentation d'une seconde liste d'adjoints. Bien entendu, il précise ne rien avoir contre Thierry CHALLET, mais s'interroge sur le fait que les conseillers municipaux n'aient pas suivi la position d'Éric, exprimé en réunion publique, en faveur d'un adjoint agriculteur. A une voix près, François n'aurait pas été élu, ce qui aurait privé la commune d'un adjoint issu du monde agricole.

M. CHALLET Thierry prend alors la parole. Il indique avoir lui-même été surpris par le résultat, ne s'attendant pas à obtenir autant de voix. Il précise toutefois à M. POYET Bruno, qu'il est lui aussi agriculteur, étant affilié à la MSA, dans le cadre de son activité professionnelle.

M. POYET Bruno ajoute que, le dimanche suivant les élections des adjoints, François est intervenu pour dégager un arbre tombé sur la route, mettant spontanément son matériel au service de la commune. Il souligne ainsi son engagement et sa disponibilité, chaque fois que la commune a besoin de lui.

Enfin, il invite les conseillers municipaux à exprimer clairement d'éventuels reproches à l'égard de François. Il rappelle que ce dernier consacre depuis de nombreuses années du temps à la commune et réaffirme son sentiment d'injustice pour François, d'avoir été élu, à une seule voix près, malgré son implication.

Délibération n° 1 – Indemnité de fonctions aux Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que l'article L.2123-24 du Code générale des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au

montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1.000 à 3.499	21,38
De 3.500 à 9.999	23,32
De 10.000 à 19.999	28,60
De 20.000 à 49.000	33,00
De 50.000 à 99.999	44,00
De 100.000 à 200.000	66,00
Plus de 200.000	72,50

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner ;

Considérant que la commune de Valeille compte 688 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice payées mensuellement.

Article 4 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – Fixation des taux d'imposition 2026

M. le Maire rappelle les augmentations des taux d'imposition, sur le mandat précédent, en :

- 2021 : 2,80 %
- 2022 : 2,50 %
- 2024 : 2 %
- 2025 : 2 %

Cette année, le Conseil Municipal doit prendre en compte la contribution des communes non adhérentes au SIEMLY, pour l'utilisation par les communes du réseau d'eau potable comme support de leur protection incendie, d'une part et pour les contrôles débit/pression et fonctionnel, d'autre part. Pour 2026, la contribution des communes non adhérentes est de 3,13 € par habitant, ce qui représente pour la commune de Valeille, un montant de 2.153,44 €. Jusqu'en 2025, cette contribution était recouvrée directement auprès des contribuables, elle apparaissait sur la taxe foncière, dans autres syndicats.

Pourquoi cette modification, à compter de l'année 2026 ?

Au 1^{er} janvier 2026, la compétence « eau potable » a été transférée à la CC Forez-Est, ce qui signifie que la commune de Valeille n'est plus adhérente au SIEMLY, puisque c'est la CC Forez-Est qui adhère à ce syndicat. Il n'est donc plus possible, pour le SIEMLY, de recouvrer cette contribution directement sur les contribuables. La commune de Valeille doit donc recouvrer cette contribution, directement sur les impôts communaux, ce qui représente une augmentation de 1,20 % des taux. Cette augmentation ne sera donc pas sur la même ligne que les autres années, mais n'apporte aucune augmentation pour la commune de Valeille.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'augmenter les taux d'imposition de 2 %, compte-tenu de l'augmentation des assurances 2026, de l'augmentation des prix des carburants. Précision faite concernant les subventions du Département qui ne pourront, certainement, pas être versées en 2026, d'un montant de :

- 53.877 € pour la voirie
- 40.000 € pour la réfection de la toiture de l'école

Si le Conseil Municipal veut réaliser des projets sur la commune, il est préférable, d'augmenter au fur et à mesure, en fonction du coût de la vie, plutôt que de devoir, faire une grosse augmentation, une année.

Il est donc proposé d'augmenter les taux 2026, de 1,20 % (contribution SIEMLY) + 2 %, soit 3,20 %.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,65 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,02 %**
- taxe d'habitation : **7,28 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – Élection des délégués au SIEL-TE 42

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEL – Territoire d'énergie Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** :

M. VANHILLE Benoit, délégué titulaire
M. CHALLET Thierry, délégué suppléant.

Les délégués désignés ci-dessus, déclarent accepter la mission qui leur est confiée.

- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au SIEL -TE 42.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – CAO : Élection des délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. GARDON François
M. VANHILLE Benoit
M. POYET Bruno

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme VIRICEL Christelle
Mme MARGOTAT Lydie
M. CHALLET Thierry

Sont donc désignés en tant que :

- **Président** : M. BOUCHARD Éric, le Maire

- **Membres titulaires** :

M. GARDON François
M. VANHILLE Benoit
M. POYET Bruno

- **Membres suppléants** :

Mme VIRICEL Christelle
Mme MARGOTAT Lydie
M. CHALLET Thierry

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 – Commission communale des impôts directs : Liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste suivante, dans les conditions requises par l'article 1650 :

- BESSON Mélanie 10 lotissement Les Haras 42110 VALEILLE
- BERENGER Eloïse 139 chemin des Buissons 42110 VALEILLE
- PLOTON Laura 1 lotissement Les Haras 42110 VALEILLE
- VERICEL Géraldine 1342 route des Places 42110 VALEILLE
- VENET Marie-Louise 345 chemin de la Poncetièrre 42110 VALEILLE
- VIRICEL Christelle 393 rue de la Mairie 42110 VALEILLE
- MARGOTAT Lydie 99 impasse de Boise 42110 VALEILLE
- GARDON François 680 chemin du Brossillon 42110 VALEILLE
- POYET Gaëtan 10 lotissement Le Clos des Chênes 42110 VALEILLE
- CHALLET Thierry 1438 chemin du Nizon 42110 VALEILLE
- VANHILLE Benoit 874 chemin de la Côte 42110 VALEILLE
- POYET Bruno 759 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
- DUPRE Nathalie 1324 chemin de la Côte 42110 VALEILLE
- MOULIN Marie-Pierre 52 route de Saint Cyr 42110 VALEILLE
- DELORME Sylvie 376 chemin du Four à Chaux 42110 VALEILLE
- FOURNIER Brigitte 5 lotissement Le Clos des Chênes 42110 VALEILLE
- JOURJON Françoise 456 chemin du Tatier 42110 VALEILLE
- BILLET Thomas 271 chemin du Poirier 42110 VALEILLE
- PRADIER Damien 237 rue de la Mairie 42110 VALEILLE
- BESSON Christophe 30 passage de l'Eglise 42110 VALEILLE
- SURGEY Pascal 2261 route de Magneux 42210 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
- COFFY Joris 9 lotissement Les Haras 42110 VALEILLE
- CHARBONNIER Patrick 837 route de Saint Barthélémy 42110 VALEILLE
- MICHEL Henri 162 rue de la Mairie 42110 VALEILLE

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 – Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un membre du Conseil Municipal : Mme VENET Marie-Louise, d'un délégué de l'administration : Mme PLOTON Laura et d'un délégué du Préfet : Mme POMMET Françoise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans la commune de Valeille, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, lors de son dernier renouvellement. Il précise qu'un membre du conseil municipal participe à la commission de contrôle des listes électorales.

Il informe que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans la commission.

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme VENET Marie-Louise, membre à la commission de contrôle des listes électorales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 – Création et composition des commissions municipales

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose que le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont chargées de préparer les affaires qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 7 commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme – Aménagement
- Voirie – Bâtiment
- Communication – Internet – Bulletin municipal
- Fêtes – Cérémonie – Fleurissement
- Affaires scolaires – Action Sociale
- Finances – Subventions
- MJC – Associations

- **DÉSIGNE** les membres suivants, dans chaque commission :

- **Urbanisme – Aménagement**

- **Responsables** : VANHILLE Benoit et GARDON François
- **Membres** : POYET Gaëtan – VIRICEL Christelle – CHARBONNIER Quentin – VENET Marie-Louise – BERENGER Eloïse – MARGOTAT Lydie

- **Voirie – Bâtiment**

- **Responsable** : GARDON François
- **Membres** : VERICEL Géraldine – POYET Bruno – CHALLET Thierry – CHARBONNIER Quentin – VANHILLE Benoit

- **Communication – Internet – Bulletin municipal**
 - **Responsable** : MARGOTAT Lydie
 - **Membres** : BESSON Mélanie – PLOTON Laura – VENET Marie-Louise – VIRICEL Christelle

- **Fêtes – Cérémonie – Fleurissement**
 - **Responsables** : VIRICEL Christelle – MARGOTAT Lydie
 - **Membres** : BONNIER Marianne – VERICEL Géraldine – BESSON Mélanie – BERENGER Eloïse – PLOTON Laura – CHALLET Thierry – VENET Marie-Louise

- **Affaires scolaires – Action Sociale**
 - **Affaires scolaires** : BOUCHARD Éric – VIRICEL Christelle – BONNIER Marianne
 - **Action Sociale** :
 - **Responsable** : VIRICEL Christelle
 - **Membres** : BONNIER Marianne – VENET Marie-Louise – BESSON Mélanie

- **Finances – Subventions**
 - **Responsable** : BOUCHARD Éric
 - **Membres** : VANHILLE Benoit – GARDON François – VIRICEL Christelle – MARGOTAT Lydie – BONNIER Marianne – POYET Gaëtan

- **MJC – Associations**
 - **Responsable** : BOUCHARD Éric
 - **Membres** : PLOTON Laura – VIRICEL Christelle

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme VIRICEL Christelle propose au Conseil Municipal, que la fête des Mères soit célébrée au moment des vœux, ainsi que l'accueil des nouveaux habitants de la commune.
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- M. POYET Bruno indique qu'il aimerait bien, que l'état civil de la commune ainsi que les demandes d'urbanisme, soient listés lors des réunions du Conseil Municipal, comme le faisait M. HOSTIN Marc.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- M. le Maire indique qu'avant de mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal doit prendre ses marques et définir un budget accordé aux jeunes, ce qui pourra se faire en 2027.

- M. le Maire demande au Conseil Municipal, si l'on remercie tous les électeurs qui nous ont élus.
Le Conseil Municipal décide d'envoyer la photo avec un article sur illiwap.

- M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal visite les bâtiments appartenant à la commune et faire le tour des chemins de la commune, pour connaître les limites de Valeille. Deux samedis matin seront proposés, afin que chaque conseiller municipal puisse s'inscrire. A cette occasion, la mairie sera fermée, afin que la secrétaire puisse participer à cette matinée.

- M. le Maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite faire une chasse aux œufs, à l'école, pour Pâques.
Mme PLOTON Laura indique que la fête de Pâques est une fête religieuse. A Valeille, l'école étant public, la commune n'a pas à intervenir à l'occasion d'une fête religieuse.
- M. CHALLET Thierry propose à la commune, par l'intermédiaire de CITEOS, où travaille son épouse, du remblai à donner à la commune, suite à des travaux réalisés à Saint-Cyr-les-Vignes. La commune pourrait être intéressée, mais demande auparavant, d'où provient ce remblai, pour qu'il n'y ait pas d'enrobé. Il prendra contact avec la mairie.
- Mme VIRICEL Christelle remercie les personnes qui ont participé au nettoyage de printemps. Un article sera fait pour le journal et illiwap.
- Mme VIRICEL Christelle indique que les plantations de fleurs sur la commune seront réalisées par Philippe PILON, après le 15 mai. Il a été décidé, que ce soit M. PILON Philippe qui choisisse les fleurs.
- Mme VIRICEL Christelle fait le compte-rendu du conseil d'école, qui a eu lieu ce soir. L'effectif pour la rentrée scolaire 2026-2027 est de 59 élèves. L'école a obtenu le 2^{ème} échelon de l'Eco Labell. Une remarque d'un parent qui demande si au niveau de l'ombrage de la cour d'école, quelque chose sera fait, cette année. Pas de réponse apportée à l'heure actuelle.
- M. POYET Bruno demande à ce que la révision du tracteur de la commune soit faite, ainsi que l'entretien du matériel.
- M. CHARBONNIER Quentin, en se promenant, a remarqué, que Philippe PILON entretient le chemin rural, chemin des Buissons et qu'il coupe avec le tracteur tondeuse, des gros bois, ce qui doit abîmer la lame.
M. GARDON François indique que l'employé communal entretient régulièrement ce chemin, afin que M. FRANCE Marc puisse passer pour venir au village.
- M. POYET Bruno, relayant la demande de M. TISSOT Robert, propose de déplacer le panneau « circulation déconseillée aux véhicules » situé sur le chemin du Poirier, afin d'empêcher les véhicules de dépasser le portail de M. et Mme MUNOZ Gilles.
M. GARDON François suggère, pour sa part, de positionner ce panneau en haut du chemin, de manière à ce que les véhicules de livraison puissent faire demi-tour au niveau de l'entrée de M. et Mme MUNOZ Gilles.
- M. le Maire aimerait bien, que les élus rencontrent le personnel communal.
Le Conseil Municipal accepte cette proposition. A définir, comment faire.

**PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 28 AVRIL 2026**

Le secrétaire de séance,
François GARDON




Le Maire,
Éric BOUCHARD

